

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2023

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (27) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoint, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (6) : M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (4) : M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2023.004 Fonds de concours de soutien à l'investissement communal – Ecole Eugène Pottier – Attribution – Convention financière – Approbation – Autorisation de signature

Rapporteur : M. Cocheril

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2122-19 d'une part et L.5216-5 VI d'autre part ;
- **VU** la délibération n°2020.078 en date du 29 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;
- **VU** la décision n°2022.016 en date du 28 avril 2020 par laquelle Madame la Maire a sollicité auprès de Rennes Métropole l'attribution d'un fonds de concours pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juin 2021 ;
- **VU** la proposition du Comité d'Engagement « fonds de concours » en date du 17 novembre 2022 ;
- **VU** la décision du Bureau Métropolitain en date du 1er décembre 2022 ;
- **VU** le projet de convention proposé par Rennes Métropole ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Transition Urbaine et Ecologique réunie le mercredi 1er février 2023 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Philippe Cocheril, Adjoint à la transition énergétique et écologique, au patrimoine bâti communal et à l'espace bâti ;
- **CONSIDERANT** le projet de reconstruction de l'école Eugène Pottier et la réhabilitation de la cantine ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Maire a sollicité auprès de Rennes Métropole l'attribution d'un fonds de concours portant sur ce projet, dans le cadre du soutien à l'investissement local ;
- **CONSIDERANT** l'accord de Rennes Métropole à hauteur de 600 000 € ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient désormais d'approuver la convention financière et d'autoriser sa signature par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 035-213502818-20230209-DCM2023_004-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

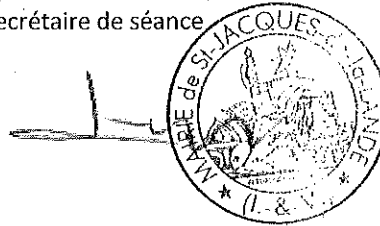
- Approuve le fonds de concours attribué par Rennes Métropole, au titre de l'investissement communal, d'un montant de 600 000 euros, pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier ;
- Approuve les termes de la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention précitée et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN
Maire



Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales